



SEANCE DU 15 AVRIL 2024

N° 2024-037

Date convocation : 26/03/2024

Présents

Absents non excusés

Absents Excusés

Procurations

Elus en exercice : 16

Présents : 11

Absents : 3

Procurations : 2

Votants : 13

L'an deux mille vingt-quatre et le quinze avril à 18 h,
Le Conseil Municipal de la Commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Alain BIOLA, Maire.

Mmes CATTIN, CERVERA, MARTIN, PUECH, RATIE, SCHERRER, VINDRINET
MM BIOLA, CANALS, CASSAN, SANCHEZ
MM CORON, ARGENTIERI/ Mme VERNIERES Adeline

Mme CAUSSIDERY / M. GOHIER

**Objet : DEMANDE DE SUBVENTION PROJETS DE SECURISATION DES
ETABLISSEMENT SCOLAIRES**

Secrétaire de séance : Vincent CANALS

Monsieur Alain BIOLA Maire, informe les membres du Conseil Municipal que le Gouvernement poursuit son engagement contre toute tentative d'intrusion malveillante.

Monsieur Alain BIOLA Maire, indique aux membres du Conseil Municipal la nécessité de se munir de matériel pour éviter toute tentative d'intrusion malveillante en s'équipant de barrières.

Une enveloppe dédiée au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD), permet d'obtenir une subvention pour l'acquisition de ce matériel d'un montant de :
810,00 € HT soit un TTC de 972,00 €.

Monsieur Alain BIOLA Maire, indique aux membres du Conseil Municipal que le projet consiste à la mise en sécurité de la Commune de Bassan contre le risque d'attaques terroristes.

Monsieur Alain BIOLA Maire, demande aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir délibérer.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, par 13 voix « Pour, il a été décidé :

A L'UNANIMITE

D'AUTORISER Monsieur Alain BIOLA Maire, de solliciter la subvention auprès des Services de l'Etat et, à signer tous les documents nécessaires à la mise en sécurité de la Commune de Bassan contre le risque d'attaques terroristes.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Le Maire :

- Certifié sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe qu'en vertu du décret N° 83. 1025 du 29/11/83 concernant les relations entre l'administration et les usagers (art 9) (J.O. du 03/12/1983) modifiant le Décret 65.25 du 11 janvier 1965 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative (Art 1 - A 16).
- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif par le site Internet www.telerecours.fr, dans un délai de DEUX MOIS à compter de la présente notification.
- Transmis au représentant de l'Etat, le 7 décembre 2023.

Pour extrait conforme,
Le Maire,


Alain BIOLA

Le Secrétaire de séance,

Vincent CANALS